



FORMULAIRE D'ABONNEMENT À LA DOSIMÉTRIE PASSIVE

Mise à jour de votre abonnement

DÉJÀ CLIENT

Numéro d'abonnement (1 lettre + 4 chiffres)

--	--	--	--	--

EMPLOYEUR

Raison sociale* :

SIRET ou INTRACOM* :

Doit correspondre à l'adresse actuelle

Adresse* :

Nom / Prénom* :

Tél.* : Fax :

E-mail* :

DESTINATAIRE(S) DES RÉSULTATS – MÉDECIN(S) DU TRAVAIL

Nom / Prénom* :

Société* (1) :

Adresse* (2) :

Tél.* : Fax :

E-mail* :

CONSEILLER(S) EN RADIOPROTECTION (PCR ou OCR)

Nom / Prénom* :

Société* (1) :

Adresse* (2) :

Tél.* : Fax :

E-mail* :

CADRE RÉSERVÉ CEA DOSIMÉTRIE

Abonnement :

SAP :

Date :

NOUVEAU CLIENT

Renseignez votre activité professionnelle

Exploitants du cycle électronucléaire civil
Secteur Dentaire
Recherche et enseignement
Prestataires du cycle électronucléaire
Usages industriels
Transport de matières radioactives
Sources naturelles
Usages Vétérinaires
Défense / Cycle nucléaire militaire
Usages Médicaux
Autres

Si plusieurs MDT sont en charge du suivi de vos travailleurs, merci de nous communiquer leurs coordonnées.

ARTICLES R4624-22 et 23

DU CODE DU TRAVAIL

Tout travailleur affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail défini à l'article R. 4624-23 bénéficie d'un suivi individuel renforcé de son état de santé [...].

Les postes présentant des risques particuliers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2 sont ceux exposant les travailleurs : [...] aux rayonnements ionisants

ARTICLE R4451-68 et 69

DU CODE DU TRAVAIL

Le médecin du travail a accès, sous leur forme nominative, aux résultats de la surveillance dosimétrique individuelle ainsi qu'à la dose efficace de chaque travailleur dont il assure le suivi individuel renforcé prévu à l'article R. 4451-82.

Le conseiller en radioprotection a accès, sous une forme nominative et sur une période n'excédant pas celle durant laquelle le travailleur est contractuellement lié à l'employeur, à la dose efficace reçue ainsi qu'aux résultats de la surveillance dosimétrique individuelle.[...]

Si plusieurs PCR sont en charge du suivi de vos travailleurs, merci de nous communiquer leurs coordonnées.

* Information obligatoire

(1) Si différent de la raison sociale de la case EMPLOYEUR.

(2) Si différent de l'adresse de l'employeur.

FORMULAIRE D'ABONNEMENT À LA DOSIMÉTRIE PASSIVE

ADRESSE DE FACTURATION

À remplir si différente des coordonnées de l'employeur

Raison sociale :

Adresse :

Nom / Prénom :

SIRET ou INTRACOM :

Doit correspondre à l'adresse actuelle

Tél. : Fax :

E-mail :

ADRESSE D'EXPÉDITION DES FACTURES / IDENTIFIANT CPP

À remplir si différente des coordonnées de l'employeur

Siret identifiant CPP :

Code service CPP :

Raison sociale :

Adresse :

Nom / Prénom :

Tél. : Fax :

E-mail :

MODALITÉS DE FACTURATION

PAGE 2/2

La Prestation donne lieu à l'établissement d'une facture, selon les conditions suivantes :

- Tout dosimètre préparé et envoyé par le CEA sera facturé qu'il soit retourné ou non pour traitement.
- Les dosimètres «hors délais» c'est-à-dire retournés au CEA plus de quatre (4) mois après la période de port, **«perdus», «non rendus»** ou **«détériorés»** c'est-à-dire ayant subi un dommage rendant l'un des éléments qui le compose inutilisable, feront l'objet d'un supplément facturé par dosimètre **hors-délai, perdu ou détérioré.**
- La facturation s'effectuera sur une base trimestrielle, semestrielle ou annuelle, en fonction du montant dû.
- La Prestation sera facturée suivant ce qui a été réalisé, à savoir en nombre de dosimètres fabriqués et expédiés, des frais d'envoi et des frais d'abonnement, ainsi que tout frais supplémentaire, tel qu'évoqué précédemment, si applicable.
- Le règlement des sommes dues par le Client au titre des prestations dosimétriques, sera effectué **à trente (30) jours fin de mois de la date d'émission de la facture.**
- Le paiement est effectué selon l'un des moyens de paiement suivants :
Par prélèvement bancaire,
Par virement bancaire, au profit de :

COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET
AUX ENERGIES ALTERNATIVES CEA

Code Banque : 30004

Code Agence : 00818

Numéro de compte : 00012538019 27

Agence de domiciliation :
PARIS AG CENTRALE (00818)

IBAN : FR76 3000 4008 1800 0125 3801 927

BIC : BNPAFRPPXXX

Par carte bancaire, paiement en ligne à l'adresse
<https://cea.fr/go/payer-en-ligne> (seuls les paiements inférieurs à 1500 euros sont acceptés).

LE FORMULAIRE D'ABONNEMENT, LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DOSIMÉTRIQUES, LES TARIFS EN VIGUEUR, LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'EXPÉDITION ET D'EXPLOITATION ET LE FORMULAIRE DE COMMANDE **CONSTITUENT LE CONTRAT AU SUIVI DOSIMÉTRIQUE DU CEA DOSIMÉTRIE.**

La base légale du traitement des données contenues dans ce formulaire est le contrat conformément à l'article 6 b) du RGPD. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à sur la page <https://www.cea.fr/Pages/protection-donnees-personnelles.aspx>.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE :

Je certifie l'exactitude des informations mentionnées dans les différents documents constituant le contrat d'abonnement et m'engage à informer dans les meilleurs délais, le service client du CEA DOSIMÉTRIE, de tous changements relatifs aux différentes données. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'abonnement à la dosimétrie passive du CEA DOSIMÉTRIE. La signature du formulaire d'abonnement à la dosimétrie passive, vaut acceptation des conditions générales de prestations dosimétriques.

Pièces à compléter et signer pour le traitement de votre dossier :

- Formulaire d'abonnement (2 pages)
- Formulaire de commande
- Bon de commande (si nécessaire)
- Mandat SEPA (si nécessaire)

Nom, Prénom et Fonction du signataire :
Visa précédé de la mention « **Bon pour accord** »

Fait à :

Le :

POUR LE CEA DOSIMÉTRIE :

LABORATOIRE CEA
DOSIMÉTRIE

Conservez une copie et retournez les originaux
par courrier ou courrier électronique à :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DOSIMÉTRIQUES

ARTICLE 1 – FORMATION DU CONTRAT

Le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les conditions définies dans le présent document : «CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DOSIMÉTRIQUES» ci-après dénommé « Contrat ».

Le Contrat est constitué des documents contractuels suivants selon leur ordre de citation :

- le formulaire d'abonnement défini à l'article 2 ci-dessous, le cas échéant ;
- les présentes conditions générales ;
- les tarifs en vigueur ;
- le calendrier d'expédition et d'exploitation en vigueur ;
- le formulaire de commande de produits.

En cas de divergence ou de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité sera celui visé par la liste établie ci-dessus.

Le Contrat est considéré comme conclu entre les Parties après émission par le Client d'une commande expressément acceptée par le CEA.

Toutes les dispositions du présent Contrat prévalent sur toute disposition contractuelle, conditions d'achats du Client quelle que soit leur nature qui sont, par les présentes, déclarées inapplicables.

Le CEA se réserve le droit de modifier, supprimer et/ou amender les présentes conditions générales à tout moment. Ces conditions seront applicables à compter de leur communication au Client pour tout nouvel abonnement et nouvelle commande (espace client « mondosimetre », formulaire d'abonnement et formulaire de commande). A défaut, pour le Client d'avoir dénoncé le Contrat dans un délai de 30 jours suivant la communication d'un tel changement, le Client est réputé l'avoir accepté.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

DÉLAIS D'EXÉCUTION

La prestation proposée par le CEA ci-après dénommée « Prestation » comprend :

- un abonnement annuel par porteur de dosimètre listé par le Client dans le formulaire de commande de produits ;
- la création, la gestion et les modifications de l'abonnement dosimétrique ;
- la fourniture et l'expédition de dosimètres individuels nominatifs et non-nominatifs de dosimètres d'ambiance et de dosimètres d'environnement à lecture différée. Conformément à la réglementation, chaque colis comprend un dosimètre témoin ;
- la lecture et l'analyse du(es) dosimètre(s) ;
- la communication des résultats dosimétriques conformément à la réglementation en vigueur ;
- la conservation des résultats dosimétriques sur une période réglementaire donnée ;
- la fourniture d'accessoires sur demande ;
- le conseil et le service sur demande spécifique.

Tout abonnement annuel vaut pour une année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

La Prestation ci-dessus est réalisée selon le calendrier d'expédition et d'exploitation en vigueur.

Les délais d'exécution sont précisés dans le calendrier d'expédition et d'exploitation. Sauf stipulation contraire mentionnée dans le Contrat, ces délais courent à compter de la date d'acceptation expresse de la commande par le CEA.

Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date prévue de livraison des dosimètres pour faire toute réclamation relative à sa commande. A défaut de contestation dans le délai précité, la livraison sera réputée acceptée conforme par le Client.

Les modalités de traitement des réclamations sont disponibles sur notre site internet (<https://dosimetrie.cea.fr>).

En tout état de cause, les engagements du CEA relatifs aux délais s'entendent sous réserve du respect par le Client de ses propres obligations (fourniture en temps utile des documents, renseignements ou produits nécessaires à l'exécution du Contrat, etc.) y compris de ses obligations en matière de paiement.

Les délais seront prolongés de plein droit dans les cas suivants :

- en cas de retard non imputable au CEA ;
- en cas de force majeure mettant le CEA dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie du Contrat.

ARTICLE 3 – DÉFINITION DU PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix sont indiqués à l'unité, ils sont fermes et s'entendent en euros (€) hors taxes. Ces prix seront majorés du taux de T.V.A. en vigueur au moment du fait générateur. Les prix peuvent être modifiés en cours d'année, avec un préavis de trois (3) mois pour quelque raison que ce soit.

Ils s'entendent franco de port à l'exception des envois express et hors France métropolitaine. Les prix indiqués pour les DROM-COM et l'étranger s'entendent DAP (Application INCOTERM 2020).

Dans tous les cas, les frais de retour des dosimètres au CEA sont à la charge du Client.

Lors de la première expédition d'un dosimètre, le système d'attache est livré gratuitement.

Toute commande, pour être prise en compte, devra être formulée au moyen du formulaire d'abonnement type fourni par le CEA transmis par courrier, courrier électronique ou tout autre moyen de transmission électronique.

La Prestation donne lieu à l'établissement d'une facture, selon les conditions suivantes :

- Tout dosimètre préparé et envoyé par le CEA sera facturé qu'il soit retourné ou non pour traitement.
- Les dosimètres «hors délais» c'est-à-dire retournés au CEA plus de quatre (4) mois après la période de port, «perdus», «non rendus» ou «détériorés» c'est-à-dire ayant subi un dommage rendant l'un des éléments qui le compose inutilisable, feront l'objet d'un supplément facturé par dosimètre hors-délai, perdu ou détérioré.
- La facturation s'effectuera sur une base trimestrielle, semestrielle ou annuelle, en fonction du montant dû.
- La Prestation sera facturée suivant ce qui a été réalisé, à savoir en nombre de dosimètres fabriqués et expédiés, des frais d'envoi et des frais d'abonnement, ainsi que tout frais supplémentaire, tel qu'évoqué précédemment, si applicable.
- Le règlement des sommes dues par le Client au titre des prestations dosimétriques, sera effectué à trente (30) jours fin de mois de la date d'émission de la facture.
- Le paiement est effectué selon l'un des moyens de paiement suivants :
 - Par prélèvement bancaire,
 - Par virement bancaire, au profit de :

COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES CEA
Code Banque : 30004
Code Agence : 00818

Numéro de compte : 00012538019 27

Agence de domiciliation : PARIS AG CENTRALE (00818)

IBAN : FR76 3000 4008 1800 0125 3801 927

BIC : BNPAFRPPXXX

- Par carte bancaire, paiement en ligne à l'adresse <https://cea.fr/go> payer-en-ligne (seuls les paiements inférieurs à 1500 euros sont acceptés).

- En dernier recours par chèque bancaire adressé à :

COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE

ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES CEA

Laboratoire de dosimétrie

31, rue de l'Écluse 78294 CROISSY SUR SEINE Cedex

Le paiement par chèque bancaire sera accepté jusqu'au 30 juin 2025

Les paiements doivent être réalisés en totalité, sans aucune déduction, compensation ou retenue, quelle qu'elle soit, la nature, ne soit fait sans un accord préalable du CEA et justifier à un document. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé. Toute plainte ou réclamation du Client, relative à une facture, devra être transmise au CEA dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture concernée. Lesdites plaintes ou réclamations ne peuvent en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements. A défaut de contestation dans le délai précité, l'avoir ou la facture seront réputés acceptés par le Client.

ARTICLE 4 – RETARD – DÉFAUT DE PAIEMENT

Tout retard et/ou défaut de paiement entraînera l'application de plein droit, et sans nécessité d'une quelconque mise en demeure :

- des intérêts de retard, calculés selon le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne en vigueur au jour où le paiement est dû majoré de dix (10) points, si ce dernier est inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels le CEA s'engage.
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40€, ainsi qu'une indemnisation complémentaire sur justificatifs le cas échéant.

A défaut de tout paiement à son échéance, le CEA pourra de plein droit résoudre la vente, huit (8) jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par le CEA.

Tout paiement qui est fait au CEA s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Le CEA se réserve le droit d'annuler toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Le CEA est en droit de suspendre en tout ou partie l'exécution de la Prestation en cas de défaut total ou partiel de paiement par le Client à l'échéance prévue. L'exécution de la Prestation pourra être suspendue par le CEA jusqu'au complet règlement de la facture impayée.

Les délais d'exécution seront de plein droit prolongés de la durée du retard de paiement, ce dernier étant lui-même augmenté des coûts engagés pendant la suspension et des intérêts de retard précisés ci-dessus. Cette suspension ne pourra pas être considérée comme une inexécution par le CEA et ne donnera pas droit à indemnisation au profit du Client.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

Après avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité, des fonctionnalités et du mode opératoire des services proposés par le CEA, le Client a apprécié l'adéquation de la Prestation qu'il a choisie(s) avec ses propres besoins et en assume la responsabilité. Le Client et ses assureurs s'engage(nt) à tenir indemne le CEA et ses assureurs de toute action engagée par ses clients, son personnel ou tout tiers du fait de l'utilisation des résultats de la Prestation fournie dans le cadre du Contrat et des conséquences dommageables qui peuvent s'en suivre.

Le Client s'engage à donner des informations exactes, lors de sa commande et de son inscription et à informer le CEA sans délai de toute modification de ces informations telles que le Client les aura décrites lors de sa commande et/ou inscription.

La responsabilité du CEA est strictement limitée à l'exécution de la Prestation définie au Contrat ainsi qu'à toute limitation prévue dans le cadre du présent Contrat.

En tout état de cause, la responsabilité civile totale et cumulée du CEA pouvant résulter de toutes causes liées à l'exécution, à la non-exécution, ou à une mauvaise exécution du Contrat sera expressément limitée au montant total cumulé des paiements effectivement perçus par le CEA en vertu du Contrat.

Le Client reconnaît que cette limitation de responsabilité est équilibrée.

Au-delà de ce montant, le Client et ses assureurs renonceront à tout recours contre le CEA et ses propres assureurs. En aucun cas, la responsabilité du CEA ou de ses représentants ne pourra être recherchée pour des dommages directs.

Cette exclusion / limitation n'est pas applicable pour les préjudices pour lesquels une telle exclusion ou limitation de responsabilité ne peut jouer au regard de l'ordre public français, notamment en cas de préjudice corporel, faute lourde, responsabilité délictuelle ou pénale. Le CEA n'assume notamment aucune garantie, explicite ou implicite, écrite ou orale quant à l'utilisation que souhaite faire le Client des résultats dosimétriques ou de leur analyse ou quant à l'aptitude de ces résultats ou de leur analyse à réaliser un travail particulier. Dans l'hypothèse où le CEA fournirait contractuellement un quelconque conseil auprès du Client dans le cadre de la Prestation, cette obligation de conseil constitue une obligation de moyens uniquement. En dehors du cadre de la Prestation, le CEA n'assume aucune garantie implicite ou explicite à cet effet.

Le CEA décline toute responsabilité sur les données fournies par le Client et figurant dans le rapport d'analyse (nom, prénom du porteur...)

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CEA et ses fournisseurs restent propriétaires de tous les droits de propriété intellectuelle portant sur la Prestation, les produits, services, documentations et supports (y compris et sur les dosimètres) objets des présentes.

Cela comprend notamment, mais sans s'y limiter, les brevets, les marques, les dessins et modèles, gabarits, les données et également les textes, le savoir-faire et les autres droits assimilés qui sont protégés par les réglementations nationales et internationales sur la propriété intellectuelle.

Le CLIENT s'engage à n'utiliser les produits, services et documentations fournis que dans le cadre de ses besoins internes et conformément à leur destination normale prévue dans le Contrat. Toute reproduction, modification, diffusion ou exploitation non autorisée est strictement interdite, sauf autorisation écrite préalable du CEA.

Le CLIENT s'interdit tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle du CEA. De plus, le CLIENT garantit le CEA contre toute revendication, action ou réclamation émanant de tiers qui résulterait d'un usage non conforme des produits, services ou documentations, notamment en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

À la fin du CONTRAT, le CLIENT s'engage à restituer ou à détruire tout support contenant des informations couvertes par des droits de propriété intellectuelle, sauf accord contraire.

Le CEA n'autorise pas ses clients à faire référence à l'accréditation COFRAC du Service de Dosimétrie Passive.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

En cas d'événement de force majeure empêchant l'une des Parties d'exécuter ou de respecter l'une ou plusieurs de ses obligations de manière temporaire, la Partie subissant le cas de force majeure devra informer l'autre Partie dans les plus brefs délais. Les Parties entendent considérer comme un cas de force majeure toute situation répondant à la définition de l'article 1218 du Code civil et notamment la situation d'urgence ou de crise pour laquelle en raison des impératifs liés à sa mission de service public, le CEA serait tenu, que ce soit par une décision gouvernementale ou une recommandation valant décision d'une autorité administrative

telles l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection, ou sans, de suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles. Tout cas de force majeure empêchant l'exécution pendant plus de deux (2) mois de l'une ou plusieurs obligations de la Partie empêchée ouvrira droit à l'autre Partie le droit de résilier le contrat par courrier recommandé avec accusé de réception, la résiliation prenant effet automatiquement le jour suivant la réception du courrier.

Le point de départ de calcul du délai précité étant : soit le jour de réception de la notification faite par la Partie subissant le cas de force majeure, soit le jour de réception du courrier invoquant le cas de force majeure suite à sa mise en demeure. Seul l'événement se réalisant le premier sert de point de départ. La résiliation du Contrat pour cause de force majeure libère les Parties de leurs obligations.

ARTICLE 8 – DIVERS

Le droit applicable au présent Contrat est le droit français.

ARTICLE 9 – DURÉE

Ce Contrat est conclu pour une durée d'un an. A l'issue de cette durée, il se renouvellera tacitement pour des périodes successives d'un an chacune, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au moins 2 mois avant la prochaine période de port (mensuelle ou trimestrielle) telle qu'indiquée dans le calendrier d'expédition et d'exploitation en vigueur et ce sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas de difficulté dans l'exécution du Contrat, les Parties se concertent en vue de déterminer de nouvelles modalités d'exécution ou de rupture amiable du Contrat. Le Contrat peut, en l'absence d'accord amiable, être résilié par la Partie non défaillante dans les conditions ci-après définies. Cette obligation de concertation ne s'applique pas en cas d'urgence et ne saurait faire obstacle à une éventuelle action en référé.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre du présent Contrat, l'autre Partie sera en droit, sans avoir à payer la moindre indemnité, de mettre fin au Contrat de plein droit, huit (8) jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie d'avoir à exécuter ses obligations et demeurée infructueuse, sans préjudice de tous dommages intérêts qu'elle s'estimerait fondée à réclamer à la Partie défaillante en réparation du préjudice ainsi subi.

En cas de résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, les sommes correspondant à une prestation ou à un travail déjà effectués ou à des dépenses engagées par le CEA, devront être payées par le Client.

En cas de résiliation du Contrat, les sommes que le CEA aura reçues du Client avant la résiliation, par exemple à titre d'acompte, lui restent acquises. En cas de défaillance du Client, le CEA pourra, dans tous les cas, conserver les sommes qu'il aura perçues, sans préjudice de l'obtention de dommages et intérêts.

Toute demande de résiliation des prestations à l'initiative du Client, devra parvenir au CEA par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

**CEA COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE
 ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES
 CEA DOSIMÉTRIE
 31, rue de l'Écluse
 78294 CROISSY-SUR-SEINE CEDEX**

En cas de résiliation, tous les dosimètres devront être retournés au CEA au plus tard une semaine après la date de fin de contrat telle que confirmée par le CEA en retour de la demande de résiliation. Dans le cas contraire, ces dosimètres seront considérés comme «hors délais» et par conséquent, feront l'objet d'une facturation supplémentaire comme défini à l'article 3 du présent Contrat.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES – DROIT APPLICABLE

Tout litige non résolu à l'amiable sera tranché par le Tribunal judiciaire de Paris et est soumis au droit français.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES-CONFIDENTIALITÉ

En vertu du présent Contrat, des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le Client s'engage à transmettre au CEA, les données à caractère personnel ci-après dénommées « Données » concernant a) ses collaborateurs exposés aux rayonnements ionisants dans le cadre de leur activité b) la gestion contractuelle – aux fins de réalisation de la Prestation .

Le CEA s'engage à traiter les Données pour les seules finalités qui font l'objet de la Prestation.

Ces Données comprennent des données relatives à l'état civil, la vie professionnelle, la connexion au site, et, pour les collaborateurs exposés au rayonnement ionisants, les données dosimétriques associées.

Les Données collectées par le CEA via l'espace « mondosimetre » sont destinées au CEA pour un usage interne pour les finalités visées et à ses sous-traitants à des fins de maintenance informatique, de logistique et d'assistance technique uniquement. Ces données ne font l'objet d'aucune communication, cession ou divulgation à des tiers, sans l'autorisation expresse et écrite du Client, sauf contraintes légales ou judiciaires.

Le CEA traite ces Données dans le cadre des dispositions prévues par les articles R4451-65 et R4451-134 du Code du travail et ses arrêtés d'application pour la surveillance dosimétrique individuelle. Le CEA rend compte de cette surveillance auprès du Client.

En dehors de la transmission réglementaire des résultats vers SISERI, le CEA s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, toutes les informations qui lui seraient communiquées dans le cadre de sa Prestation. Le personnel du CEA et ses prestataires externes sont contractuellement tenus au secret professionnel. Toutefois le CEA ne saurait être tenu responsable de la divulgation de ces renseignements si ceux-ci étaient du domaine public, si le CEA en avait déjà connaissance, s'il venait à les obtenir régulièrement par d'autres sources, ou bien encore s'il était tenu de les divulguer à une autorité dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire, ou dans le cadre d'une évaluation du CEA externe ou interne par exemple à un organisme d'accréditation.

Le CEA conserve les Données pour la durée nécessaire aux finalités décrites précédemment dans la limite des obligations légales, contractuelles, fiscales, sociales et pour la défense de ses intérêts légitimes.

Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et pour l'exercice des droits, se reporter à la page <https://www.cea.fr/Pages/protection-donnees-personnelles.aspx>